



Pierre-Yves JEHOLET

Vice-Président

Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Emploi,
de la Formation, de la Recherche et du Numérique

Le 7 avril 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

UN ACCOMPAGNEMENT PLUS RAPIDE, PLUS DYNAMIQUE ET PERSONNALISÉ

Depuis plusieurs mois, la Wallonie a engagé une transformation profonde de l'accompagnement des chercheurs d'emploi, avec des initiatives concrètes déjà pleinement opérationnelles au niveau du Forem. Après l'adoption de deux arrêtés qui ont déjà rendu possible ce changement de paradigme, le Gouvernement wallon, a adopté un décret qui renforce et inscrit durablement ces changements dans un texte légal.

L'enjeu : mettre fin à la fragmentation des actions, clarifier les responsabilités et donner au Forem les outils pour organiser autrement l'accompagnement, afin de pouvoir offrir un accompagnement plus dynamique à tous les chercheurs d'emploi.

Un changement de méthode : le chercheur d'emploi au centre

Pour rappel, depuis l'adoption en novembre 2024 de la note d'orientation pour une "réforme du paysage de l'emploi, de l'insertion socioprofessionnelle et de l'activation des chercheurs d'emploi », le parcours des chercheurs d'emploi a été progressivement mais considérablement réformé : on part désormais des besoins de la personne, et non plus uniquement de ce que les dispositifs peuvent offrir.

Dès l'inscription, la situation du chercheur d'emploi fait l'objet d'une analyse complète, régulièrement réévaluée.

L'accompagnement devient personnalisé, dynamique, avec un contact mensuel et un premier résultat attendu dans les quatre mois.

Un pilotage clarifié : le Forem comme garant du parcours

Le paysage de l'emploi souffrait d'une dispersion des responsabilités et d'interventions parfois redondantes ou incohérentes.

Le décret clarifie l'ensemble du système :

- Le Forem devient le garant du parcours, responsable de sa cohérence et du suivi global ;
- Les rôles du Forem, des opérateurs publics et privés, ainsi que des employeurs, sont clairement définis ;
- L'objectif est d'éliminer les redondances, de prévenir les ruptures et d'éviter toute période d'inactivité.

Cette coordination renforcée met fin à la fragmentation de leurs actions envers les chercheurs d'emploi et responsabilise l'ensemble des acteurs du parcours.



Pierre-Yves JEHOLET

Vice-Président

Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Emploi,
de la Formation, de la Recherche et du Numérique

Des outils modernes pour permettre au Forem de s'organiser autrement

La réforme dote le Forem d'outils concrets pour recentrer ses missions, moderniser son accompagnement et mieux valoriser les expertises internes :

- un dossier unique permettant une meilleure coordination entre acteurs;
- un accompagnement digital interactif pour renforcer le suivi et améliorer la qualité des échanges;
- une amélioration de la qualité et de la fiabilité des données;
- la possibilité de déléguer l'accompagnement à un tiers public ou privé;
- une organisation plus claire qui soutient et met en valeur le travail quotidien des agents.

Ces outils modernisés permettent au Forem d'assumer pleinement son rôle de responsable du parcours tout en donnant davantage de visibilité au travail de ses équipes.

Ils viennent également en soutien direct du travail des équipes, en facilitant le suivi des parcours, le partage d'information et l'organisation du travail.

Un dispositif ALE entièrement réformé et intégré au parcours

Dans le cadre de ce décret, le Gouvernement wallon a également validé, en première lecture, une réforme en profondeur du dispositif des Agences Locales pour l'Emploi (ALE).

L'objectif est clair : mettre fin à un système dépassé et l'intégrer pleinement dans la logique du parcours vers l'emploi, en en faisant un véritable levier d'activation.

Le constat est assumé : dans sa forme actuelle, le système ALE ne permet pas suffisamment aux chercheurs d'emploi de progresser vers un emploi durable. Trop souvent, il enferme dans des activités sans débouchés.

La réforme opère un changement structurel en remplaçant les ALE par un nouveau dispositif de prestations à heures limitées, désormais directement intégré dans le parcours du chercheur d'emploi et piloté par le Forem.

Ce nouveau mécanisme repose sur des principes clairs :

- des prestations limitées dans le temps (max. 6 mois) comme tremplin vers l'emploi ;
- une possibilité de renouvellement pour les personnes ayant une aptitude réduite au travail ;
- un encadrement renforcé via les Points de contact uniques ;
- une revalorisation de la rémunération (de 4,10 € à 6 €/heure) ;
- une intégration complète dans le suivi et l'évaluation du parcours.

Le dispositif est recentré sur les publics qui en ont le plus besoin : chercheurs d'emploi à employabilité faible ou très faible, personnes avec aptitude réduite au travail, ainsi que les chercheurs d'emploi à employabilité moyenne inscrits depuis au moins 12 mois au Forem.

Parallèlement, les utilisateurs sont élargis (administrations régionales, OIP, zones de police et de secours, pouvoirs locaux) et les activités éligibles sont étendues, tout en restant strictement en dehors des circuits classiques du travail afin d'éviter toute concurrence.



Pierre-Yves JEHOLET

Vice-Président

Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Emploi,
de la Formation, de la Recherche et du Numérique

Chaque prestation doit désormais constituer une étape vers l'emploi durable, plutôt qu'une finalité.

La réforme est menée de manière responsable, avec :

- aucune perte de personnel ;
- le maintien des services essentiels, notamment les garderies dans les écoles et l'accueil extrascolaire, via des mesures transitoires adaptées ;
- aucune incidence sur les activités liées aux titres-services.

Un accompagnement pour tous, orienté résultats

Les réformes poursuivies mettent fin à une situation où une partie des chercheurs d'emploi restait sans suivi structuré.

Désormais :

- tous les chercheurs d'emploi peuvent être accompagnés;
- le suivi est régulier, personnalisé, avec un contact mensuel;
- chaque action doit produire un résultat concret : progression du parcours, accès à la formation, retour à l'emploi.

Cette nouvelle logique d'évaluation et de résultats renforce l'efficacité du dispositif et l'ambition d'un accompagnement réellement utile.

Un meilleur alignement avec les besoins du marché du travail

La réforme confirme aussi la seconde mission essentielle du Forem, répondre aux besoins des entreprises.

Grâce à une meilleure qualité des données, à un matching plus précis et à une offre de formation davantage orientée vers les métiers en pénurie et les métiers d'avenir, le Forem sera en mesure de mieux soutenir les employeurs dans leurs recrutements.

Une réforme qui donne du sens

« Cette réforme consolide ce qui est déjà en marche, remet de la clarté et de l'efficacité, là où il y avait de la complexité. Notre ambition est simple : permettre à chaque chercheur d'emploi de retrouver plus rapidement un travail, et aux entreprises de trouver les compétences dont elles ont besoin. Elle renforce le Forem, structure les parcours et responsabilise tous les acteurs » Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Emploi et de la Formation.

CONTACT PRESSE :

Nicolas Reynders, Porte-parole de Pierre-Yves JEHOLET, Vice-Président

nicolas.reynders@gov.wallonie.be +32 473 27 14 79